



Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger

Utilisez ce formulaire pour calculer le crédit pour impôt étranger sur le revenu **ne provenant pas d'une entreprise** pour 2015 que vous pouvez déduire de l'impôt à payer à la province ou au territoire où vous résidiez à la fin de l'année d'imposition.

Ce formulaire ne s'applique pas aux résidents du Québec. Si vous êtes résident du Manitoba et assujetti à l'impôt minimum, vous ne pouvez pas demander le crédit provincial pour impôt étranger.

Avant de remplir ce formulaire, vous devez calculer votre crédit pour impôt étranger fédéral sur le formulaire T2209, *Crédits fédéraux pour impôt étranger*. Si le montant du crédit pour impôt étranger auquel vous avez droit est égal à l'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé, ne remplissez pas ce formulaire car votre crédit provincial ou territorial pour impôt étranger sera égal à zéro.

Remplissez ce formulaire et **joignez-le** à votre déclaration. Si le total de l'impôt que vous avez payé à tous les pays étrangers sur des revenus ne provenant pas d'une entreprise dépasse 200 \$, faites un calcul sur une feuille distincte pour chaque pays auquel vous avez payé de l'impôt étranger. Inscrivez ensuite le total sur le formulaire T2036. Produisez un seul formulaire T2036.

Pays visé(s) par cette demande : _____	
Inscrivez le montant de la ligne 1 du formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i> .	1
Inscrivez le montant de la ligne 3 du formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i> . Si vous êtes assujetti à l'impôt minimum en 2015, lisez la remarque en bas de la page.	2
Ligne 1 moins ligne 2	3
$\frac{\text{Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise}^*}{\text{Divisé par : revenu net}^{**}} \times \text{Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs}^{***} =$	4
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne 4. Le montant de la ligne 5 ne devrait pas dépasser le montant de l'impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs, indiqué ci-dessus.	Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger 5
Inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne prévue pour le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger de votre formulaire 428. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne appropriée de la partie 4, section 428MJ de votre formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2015 – Administrations multiples</i> , seulement pour la province ou le territoire où vous résidiez le dernier jour de l'année d'imposition.	

*** Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise**

Inscrivez le montant du revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise utilisé dans le calcul de la ligne 2 du formulaire T2209.

**** Revenu net**

Inscrivez le montant du revenu net utilisé dans le calcul de la ligne 2 du formulaire T2209.

Si vous étiez résident du Canada pendant une partie de l'année, incluez votre revenu pour cette partie de l'année. Incluez aussi les revenus et pertes prévus aux alinéas 115(1)a) à c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, tels que vous les avez indiqués dans votre déclaration de revenus canadienne, pour la partie de l'année où vous n'étiez pas résident du Canada.

Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration en 2015, calculez ce montant selon la remarque (c) du formulaire T2209 en utilisant le montant attribué à votre province ou territoire de résidence dans la colonne 4, de la partie 1 de votre formulaire T2203. Ce montant **remplace** le total du montant de la ligne 236 de votre déclaration plus celui de la ligne 4 du formulaire T1206, dans cette remarque.

***** Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs**

Si vous étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que l'**Ontario**, l'**Alberta** ou la **Colombie-Britannique**, inscrivez le montant de l'impôt calculé **avant** de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger selon le formulaire 428 approprié ou si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, remplissez les sections 428MJ du formulaire T2203 pour la province ou le territoire dans lequel vous résidiez à la fin de l'année d'imposition.

Si vous étiez résident de l'**Ontario**, calculez ce montant en inscrivant « 0 » aux lignes 43 et 58 du formulaire ON428 et continuez le calcul. Le résultat de la ligne 68 est votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs ». Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration en 2015, calculez ce montant en inscrivant « 0 » aux lignes 11, 25 et 37 de la section ON428MJ dans la partie 4 du formulaire T2203 et continuez le calcul. Le montant de la ligne 46 est votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs ».

Si vous étiez résident de l'**Alberta**, calculez votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » en ajoutant les montants des lignes 43 et 44 au montant de la ligne 49 du formulaire AB428 ou en ajoutant les montants des lignes 13 et 14 au montant de la ligne 32 de la section AB428MJ du formulaire T2203.

Si vous étiez résident de la **Colombie-Britannique**, votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » est le montant de l'impôt calculé **avant** de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger moins tout impôt additionnel aux fins de l'impôt minimum de la Colombie-Britannique selon le formulaire BC428 ou la section BC428MJ du formulaire T2203.

Remarque

Si vous étiez résident de la **Colombie-Britannique** et assujetti à l'impôt minimum, suivez les instructions pour la ligne 2 comme si vous n'étiez pas assujetti à l'impôt minimum.

Si vous étiez résident d'une autre province ou d'un autre territoire et assujetti à l'impôt minimum en 2015, inscrivez à la ligne 2 la partie du crédit spécial pour impôt étranger (ligne 88 du formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*) qui se rapporte à l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé à un pays étranger en 2015.